



I ALDES

20 Boulevard Irène Joliot curie

69 200 Vénissieux

**Rapport d'assurance limitée du Commissaire aux Comptes portant
sur une sélection d'informations environnementales, sociales et
sociétales**

I EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

RAPPORT D'ASSURANCE LIMITEE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES PORTANT SUR UNE SELECTION D'INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET SOCIETALES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes, nous avons mené des travaux visant à formuler une conclusion d'assurance limitée sur une sélection d'informations ESG déterminées et établies volontairement par Aldes (ci-après « l'Entité »), au regard des critères ad hoc définis par l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (ci-après les « Informations »), présentées dans le rapport publié par Aldes le 5 juin 2026 et disponible sur son site internet (ci-après le « Rapport RSE »).

Notamment il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la conformité de l'Etat Déclaratif, pris dans son ensemble, au regard des normes ESRS.

Conclusion d'assurance limitée

Sur la base des travaux que nous avons mis en œuvre, tels que décrits dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Notre intervention ne porte pas sur les informations relatives aux périodes antérieures, ni sur toutes les informations présentées, dans l'Etat déclaratif, autres que celles objet de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note introductive de la partie 2 « Méthodologie du rapport et analyse de double matérialité » du chapitre 2 « Stratégie de développement durable du Groupe Aldes » du Rapport RSE qui précise que Aldes n'est pas soumis à une obligation réglementaire de reporting extra-financier et que les Informations ont été établies dans un contexte volontaire selon le Référentiel propre à la Société.

Préparation des Informations

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité avec celles d'autres entités et au fil du temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel disponible sur demande auprès du siège de l'Entité, dont les éléments significatifs sont présentés dans l'Etat déclaratif.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines données sont sensibles aux options méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement.

S'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le Rapport RSE.

Responsabilité de l'entité

Les Informations ont été établies sous la responsabilité de la Direction, et il lui appartient de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations (*i.e.* le Référentiel) ;
- préparer les Informations en appliquant le Référentiel ; et
- concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient de :

- planifier et réaliser les travaux pour obtenir une assurance limitée sur le fait que les Informations ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel et ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- formuler une conclusion indépendante basée sur les travaux que nous avons mis en œuvre et les éléments que nous avons collectés ;
- communiquer notre conclusion à la Direction de l'entité.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la Direction, nous ne pouvons pas être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Doctrine professionnelle appliquée

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) relative à cette intervention.

Ils ne constituent ni un audit ni un examen limité au sens des normes d'exercice professionnel (NEP) applicables en France. Ils ne constituent pas non plus une certification conformément aux lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit (H2A).

Indépendance et gestion de la qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues par le code de commerce, le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Celui-ci repose sur le respect des principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence et diligence professionnelles, de respect de la confidentialité et du comportement professionnel].

Par ailleurs, nous avons conçu, mis en œuvre et maintenu un système de gestion de la qualité comprenant des politiques et des procédures visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles, des textes légaux et réglementaires applicables ainsi que de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) relative à cette intervention.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux, décrits ci-après, en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations. Dans le cadre de notre prestation d'assurance limitée et sur la base de notre jugement professionnel, nous avons :

- pris connaissance de l’entité, de son environnement y compris des éléments du contrôle interne pertinents pour la préparation des Informations ;
- apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par l’entité visant à la conformité des Informations avec le Référentiel ;
- apprécié si les méthodes utilisées par l’Entité pour établir les Informations sont appropriées au regard du Référentiel et le cas échéant, apprécié la pertinence des changements de méthodes et hypothèses ;
- vérifié que les Informations ont été établies sur le périmètre indiqué dans le Référentiel ;
- sélectionné sur la base de notre jugement professionnel les informations que nous avons considérées les plus importantes, pour lesquelles nous avons mis en œuvre des procédures de substance consistant à apprécier la correcte application des méthodes de calcul et hypothèses décrites dans le Référentiel ;
- apprécié la cohérence d’ensemble des Informations par rapport à notre connaissance de l’entité.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour formuler notre conclusion.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d’une assurance limitée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Restrictions sur la distribution et l’utilisation

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisé, diffusé ou cité à d’autres fins.

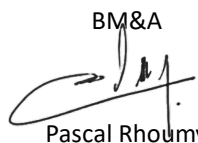
Les diligences mises en œuvre dans le cadre du présent rapport ne sont pas destinées à remplacer les enquêtes et diligences que les tiers ayant eu communication de ce rapport pourraient par ailleurs mettre en œuvre, et nous ne portons pas d’avis sur leur caractère suffisant au regard de leurs propres besoins.

Notre responsabilité à l’égard de Aldes est définie par la loi française et nous n’acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française. Nous ne sommes redevables et n’acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers. Nous ne pourrions être tenus responsables d’aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d’un comportement dolosif ou d’une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de Aldes.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s’y rapportant.

Fait à Lyon, le 5 juin 2026,

Le Commissaire aux comptes

BM&A

Pascal Rhoumy

ANNEXE : Détail des informations ayant fait l'objet d'une assurance limitée

Indicateurs
Environnement
Total des émissions brutes de GES du scope 1
Total des émissions brutes de GES du scope 2 (selon le marché ou les localisations)
Total des émissions brutes de GES du scope 3
Total des émissions brutes de GES du Scope 3 en aval
Total des émissions brutes de GES du Scope 3 en amont
Consommation totale d'énergie
Consommation totale d'énergie renouvelable
Social
Pourcentage de sites opérationnels pour lesquels une évaluation des risques pour la santé et la sécurité des employés a été effectuée
Pourcentage d'employés couverts par des conventions collectives et représentés par des représentants des employés officiellement élus
Pourcentage d'employés ayant régulièrement fait l'objet d'évaluations de leurs performances et de leur évolution de carrière
Pourcentage d'employés ayant bénéficié d'une formation visant à renforcer leurs compétences
Pourcentage d'employés formés à la lutte contre la discrimination et le harcèlement
Pourcentage d'employés formés à des problématiques environnementales spécifiques
Pourcentage de la consommation totale d'énergie provenant de sources renouvelables
Effectif total
Nombre d'heures travaillées
Nombre de jours perdus pour cause de blessure, décès et maladie liés au travail
Nombre d'accidents du travail
Nombre moyen d'heures de formation par employé
Pourcentage de femmes employées dans l'ensemble de l'organisation
Pourcentage de femmes au plus haut niveau de direction
Pourcentage de femmes au sein du conseil de surveillance
Écart salarial de genre moyen non ajusté
Pourcentage des salariés en situation de handicap
Gouvernance
Pourcentage de fournisseurs ciblés ayant signé la charte des achats responsables ou le code de conduite à l'intention des fournisseurs
Pourcentage d'acheteurs de tous les sites ayant reçu une formation sur les achats responsables
Pourcentage d'employés formés à l'éthique des affaires
Nombre d'incidents signalés au travers de la procédure d'alerte
Nombre d'incidents liés à la sécurité de l'information confirmés